

Direction générale

Caen, le 17 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque de protection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public de plusieurs communes du département de l'Orne

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de l'Orne

Au 16 octobre 2020, le taux d'incidence du département de l'Orne est supérieur au seuil d'alerte avec 80,3 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux d'incidence chez les personnes âgées de plus de 65 ans est de 76,3 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est supérieur au seuil d'attention avec 7,2 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation. Au cours de cette semaine, 270 nouvelles hospitalisations ont été déclarées, portant le total des personnes hospitalisées à 433 dont 63 en réanimation.

Le nombre de clusters est en constante progression. À ce jour, huit clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de l'Orne.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que la fréquentation de certaines voies publiques et de certains espaces publics en dehors de tout événement ou lors d'événements particuliers tels que les marchés alimentaires ou non, les

brocantes, les vides-greniers et ventes au déballage est de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect des mesures barrière et de la distanciation physique ;

Considérant également que les abords des emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts de bus, cars, gares routières et ferroviaires sont de nature à entraîner des rassemblements et brassages à forte densité de population entraînant des risques de non-respect;

Considérant que les abords immédiats des centres de loisirs peuvent aussi constituer des situations de rassemblements de population avec un risque de non-respect des mesures barrières et de la distanciation physique ;

L'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de 11 ans et plus dans les centres-villes des communes d'Alençon, Flers, Argentan, Bagnoles de l'Orne-Normandie, Mortagne-au-Perche, Bellême, L'Aigle et autour de la basilique de La Chapelle-Montligeon et dans les situations suivantes :

- aux abords immédiats des arrêts de bus, cars, gares routières et ferroviaires dans tout le département ;
- sur l'ensemble des marchés alimentaires ou non, des brocantes, des vides-greniers et sur toutes ventes au déballage dans tout le département ;
- aux abords immédiats des centres de loisirs dans tout le département.

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE